

Adaptez mais maintenez les marchés de plein air !

Une lettre ouverte aux maires du Gers par la Confédération Paysanne du Gers



Adaptez mais maintenez les marchés de plein air !

En cette période d'épidémie de Coronavirus l'accès à l'alimentation est essentiel pour nos concitoyens. Suite aux déclarations télévisées d'Edouard Philippe, le lundi 23 mars 2020, nous souhaitons faire part de notre inquiétude concernant la fermeture des marchés de plein air.

Pour beaucoup de paysans, la commercialisation directe est la seule solution de commercialisation.

Pour beaucoup d'habitants, le marché de plein air est la seule solution de consommation de produits frais. En cela le maintien des marchés est essentiel à la survie de tous.

Si les marchés alimentaires devaient tous fermer, les producteurs se trouveraient sans circuit de commercialisation. Il ne resterait plus que la grande distribution qui concentrerait l'offre, ce qui risque de provoquer des goulets d'étranglements devant les magasins, d'augmenter la tension ressentie par les personnels, de générer des déplacements supplémentaires pour la population tout en faisant peser un risque sur l'approvisionnement en produits frais des Français.

Il nous semble qu'il est du rôle de l'État d'assurer la souveraineté alimentaire de la population. Le ministre de l'Agriculture a appelé les Français à rejoindre les fermes pour assurer la production. Il faut cependant assurer les débouchés pour cette production qui arrive. Plutôt que faire circuler des produits et des personnes par camion, manipulés par des dizaines de mains, il nous semble crucial de privilégier les produits et producteurs locaux.

Dans cette logique d'assurer la continuité de la production et de l'approvisionnement des populations en nourriture, nous souhaitons donc encourager les maires du Gers à demander à la Préfecture une dérogation pour permettre la tenue de marchés, dans des conditions aménagées au contexte actuel. Pour rappel, le Premier Ministre a déclaré lundi soir :

« Il faut aussi penser aux agriculteurs, à ceux qui nourrissent la France, et qui ont vocation à continuer à la nourrir, ils doivent pouvoir écouler dans de bonnes conditions leurs productions. C'est la raison pour laquelle nous prenons le principe d'interdiction mais nous autorisons les préfets, à la demande des maires, qui sont les mieux placés pour apprécier la capacité de tel ou tel marché à être organisé selon des règles strictes de sécurité à le cas échéant déroger à cette règle. »

Voici quelques éléments d'aménagement des marchés de plein vent qui pourraient permettre leur tenue dans les bonnes conditions. Ces éléments ont été co-construits entre la Confédération Paysanne et la Fédération des Marchés de France :

- Limiter le nombre de stand en réservant les marchés aux producteurs et productrices locaux pour limiter le nombre de personnes et de déplacements ;
- Espacement des stands de 3 à 5 mètres entre les stands, même si cela nécessite d'agrandir le lieu habituel de tenue du marché ;
- Organisation des files d'attente par la matérialisation de la distance obligatoire d'1 mètre minimum entre les clients (cônes tous les mètres, matérialisation au sol de repères tous les mètres, cageots debout tous les mètres ...) ;
- Pour les commerçants déballant en U, déballage en longueur pour respecter les distances de sécurité entre les clients ;
- Respecter et afficher, sur chaque stand, les gestes barrières: se laver les mains régulièrement, éternuer dans son coude, se saluer sans embrassades et sans se serrer la main, utiliser des mouchoirs à usages uniques ;
- Appeler à faire l'appoint et à déposer le paiement dans une boîte
- Pratiquant l'arrondi des prix

- Mettre en place un sens de circulation du marché pour éviter les croisements permanents. Si le marché est de petite taille, réguler le nombre de personnes présentes au même moment sur le marché.
- Mettre à disposition des clients un moyen de se laver les mains (mettre du savon dans les sanitaires municipaux et à côté des fontaines publiques s'il y en a).

Rappel : Dans le cadre de sa compétence de santé publique et afin d'assurer la qualité sanitaire du marché face à la propagation de l'épidémie, le maire peut sanctionner immédiatement le commerçant ne respectant pas les mesures « barrières ».

Nous estimons que l'application de ces adaptations aux marchés de plein vent peut permettre leur maintien qui nous semble indispensable aux débouchés agricoles locaux et à l'approvisionnement de la population en nourriture tout en respectant les conditions particulières liées à cette crise.

Nous sommes disposés à travailler de concert avec toutes les structures, institutions et forces vives du territoire pour surpasser au mieux cette crise sanitaire historique.